

Fonds d'Aide à la Vie Associative - Mise en place des crédits

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du contrat pour l'intégration des populations issues de l'immigration, la convention relative à la création d'un Fonds d'Aide à la Vie Associative stipule que chaque partenaire : État, Fonds d'Action Sociale et Ville, s'engage à verser 20 000 F à titre d'apport à ce fonds.

Le budget de 60 000 F affecté à cette opération sera inscrit au chapitre 945.92/645.93035.47040.

Afin de mettre en place les financements correspondants, le Conseil Municipal est invité à :

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant :

en recettes :

* 20 000 F sur le chapitre 945.92.7371.47040,

* 20 000 F sur le chapitre 945.92.7379.47040

dès l'attribution de ces sommes par l'État et le FAS,

en dépenses : leur réaffectation au chapitre 945.92/645.93035.47040,

- transférer la part de la Ville, soit 20 000 F, du chapitre 945.90/657.47030 au chapitre des dépenses sus-indiqué.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.